

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 JUIN 2025**

Au cours de la séance du 18 juin 2025, l'Assemblée Communale :

- 1) **DECIDE** d'approuver l'accord local consistant à fixer à 79 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la future Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération, sur la base de la répartition figurant au tableau ci-dessous :

Nom des communes membres	Populations municipales 2025 (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires avec accord local
THIONVILLE	42 778	19
YUTZ	17 497	8
HAYANGE	16 013	7
FAMECK	14 759	7
FLORANGE	11 891	6
TERVILLE	7 609	4
UCKANGE	7 001	3
ALGRANGE	5 928	3
NILVANGE	4 375	2
SEREMANGE-ERZANGE	4 188	2
KNUTANGE	3 206	2
FONTOY	3 163	2
MANOM	3 074	2
NEUFCHEF	2 636	2
TRESSANGE	2 464	2
BASSE-HAM	2 318	1
ILLANGE	1 785	1
KUNTZIG	1 365	1
ANGEVILLERS	1 357	1
RANGUEVAUX	901	1
HAVANGE	451	1
LOMMERANGE	383	1
ROCHONVILLERS	205	1

- 2) **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Ranguieux au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour la mutualisation des solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au système d'information géographique communautaire.
- 3) **DECIDE** d'appliquer les tarifs de l'accueil extrascolaire (petites et grandes périodes) selon la méthode de calcul au taux d'effort, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 (le détail est disponible sur le site internet de la Commune).
- 4) **DECIDE** de compléter le régime indemnitaire du personnel communal.
- 5) **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs.
- 6) **SE PRONONCE** favorablement sur l'adhésion des communes de BRONVAUX, HAUCONCOURT et MAIZIERES-LES-METZ au SISCODIPE.

## INFORMATIONS / SERVICES

### FÊTE NATIONALE

**A** l'occasion de la Fête Nationale, la population est cordialement invitée à participer aux manifestations qui se dérouleront le **dimanche 13 juillet au soir**.

Vous trouverez le programme complet ci-joint.

La partie animation sera assurée par la M.P.T., qui organise le traditionnel bal populaire.

La circulation sera coupée et le stationnement interdit rue St Barthélémy à partir de 16h.

### BALAYAGE DES RUES

**L**a prochaine tournée de balayage des rues aura lieu le **mercredi 16 juillet** au matin.

Merci aux automobilistes de libérer à cette date les trottoirs et caniveaux des véhicules en stationnement.

### AGENCE POSTALE

**L'**agence postale sera fermée :

- du 15 juillet au 19 juillet inclus.

- du 11 août au 23 août inclus.

### DÉMARCHAGE A DOMICILE

**S**oyez vigilants ! En cas de démarchage à domicile, la Commune vous informe que le démarcheur doit impérativement être en possession d'une autorisation du Maire, matérialisée par un arrêté municipal.

### INFORMATION PAROISSIALE

**Messe à Ranguieux :**

► Samedi 19 juillet à 18h30



# M.P.T. RANGUEVAUX

Centre Socioculturel « Lucien PERERA »

11, rue St-Barthélemy

57700 RANGUEVAUX Tél. : 03-82-57-38-99

---

## Le 13 JUILLET 2025

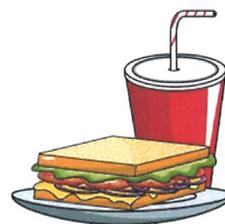


La MAISON POUR TOUS

Vous donne Rendez-vous pour la Fête  
Nationale le Samedi 13 Juillet 2025  
à partir de 18 h au Centre Socio-culturel  
« Lucien Perera » rue St Barthélemy

RESTAURATION RAPIDE - BOISSONS  
à partir de 18 heures

Frites  
Saucisses Blanches – Merguez  
Steacks



Venez nombreux Ambiance assurée

# FÊTE NATIONALE



**DIMANCHE 13 JUILLET 2025**

**A partir de 18h**, restauration rapide proposée par la Maison pour tous au foyer socioculturel Lucien Perera

**21 h 00** Rassemblement Place Henri-de-Ranconval

Dépôt de gerbe au Monument aux morts

Verre de l'amitié servi à l'arrière du foyer socioculturel

**22 h 00** Retraite aux flambeaux dans les rues du village accompagnée de la batterie fanfare « La Ranguevalloise »

Départ à l'arrière du foyer socioculturel

**22 h 45** Aubade de la Ranguevalloise à la population

**Bal Populaire animé par un Disc-Jockey  
Venez nombreux !!!**

# URBANISME

## RAPPEL DES PROCÉDURES

### QUELLES AUTORISATIONS DEMANDER ?





## RESPECT DU CALME NOCTURNE.. VIVONS BIEN ENSEMBLE

*La vie en communauté repose sur le respect de chacun, à ce titre nous vous rappelons que le **tapage nocturne** est interdit par la loi et peut être sanctionné s'il perturbe le repos de vos voisins.*

Les nuisances sonores entre 22h et 7h du matin (musique, éclats de voix, aboiement d'animaux etc.) peuvent être qualifiées de tapages nocturnes.



### Pour éviter les conflits,

- ✓ Baissez le son après 22h
- ✓ Prévenez vos voisins en cas de fête occasionnelle
- ✓ Limitez les bruits en soirée.

Merci à tous pour votre esprit de voisinage et votre attention au bien être de chacun.

Ensemble, faisons de notre commune un endroit agréable à vivre de jour comme de nuit.

En cas de troubles persistants,  
le service de gendarmerie de Fameck peut intervenir et verbaliser les auteurs de nuisances sonores

 03 82 59 63 40